Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le



ID: 073-200070464-20180306-20180306\_5A-DE

Département de la Savoie

République Française

Liberté-Égalité-Fraternité

## COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE MAURIENNE ARVAN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

## Séance du 6 mars 2018

Le SIX MARS DEUX MILLE DIX-HUIT, à 18h30, le conseil communautaire s'est réuni à la salle polyvalente des Chaudannes à Saint-Jean-de-Maurienne, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul MARGUERON, Président.

Membres présents: Jean-Paul MARGUERON, Philippe GEORGES, Sandrine TESTON, Dominique JACON, Lucie DI CANDIDO, Jean-Claude PETTIGIANI, Marie LAURENT, Marie-Christine GUERIN, Ségolène BRUN, Philippe ROLLET, Françoise COSTA, Marc TOURNABIEN, Franck LEFEVRE, Evelyne LESIEUR, Corinne COLLOMBET, Hélène BOIS, Georges RICCIO, Sophie VERNEY, Jérôme ROBERT, Bernard COVAREL, Yves DURBET, Danielle BOCHET, Marc PICTON, Colette CHARVIN, Robert BALMAIN, Philippe FALQUET, Gabriel COSTE, Pascal SIBUE, Gilbert DERRIER, Michel CROSAZ, Jean-Michel REYNAUD.

Membres absents: Pierre-Marie CHARVOZ (procuration Lucie DI CANDIDO), Georges NAGI, Daniel MEINDRE (procuration Marie LAURENT), Michel BONARD (procuration Jean-Claude PETTIGIANI), Françoise MEOLI (procuration Dominique JACON), Daniel DA COSTA (procuration Philippe ROLLET), Valérie DENIS, Jacky ROL (procuration Marie-Christine GUERIN), Maurice CATTELAN (procuration Georges RICCIO), Pascal DOMPNIER, Jean DIDIER, Anne CHEVALLIER (procuration Jean-Paul MARGUERON).

Secrétaire de séance : Marie-Christine GUERIN

Date convocation : 28 février 2018

Conseillers en exercice: 43

Présents: 31

Votants: 39

## AGRICULTURE - ACCOMPAGNEMENT À L'ACTIVITÉ AGRICOLE - APPEL À PROJETS ANNÉE 2018

Monsieur le Président indique que la commission agriculture de l'ex Communauté de Communes de l'Arvan a souhaité mettre en place un accompagnement à l'activité agricole dont l'objectif est de soutenir les projets concourant à la triple performance économique, sociale et environnementale des exploitations agricoles. Il s'agit de contribuer au maintien et au développement d'une production agricole durable. Le dispositif a été mis en place sous forme d'appel à candidature lancé en 2016 et relayé auprès des agriculteurs du territoire. Un budget de 100 000 € a été voté pour l'année 2017.

Les projets soutenus sont de 4 ordres :

- Viabilisation de terrain : accès, terrassement, voirie/réseaux sur le bâtiment principal.
- Gestion des effluents d'élevage et de fabrication : fosse, fumière et atelier de fabrication (hygiène et toilettes), épandage du fumier.
- Projet de développement agricole : eau, action foncière, piste, défrichage.
- Défense contre les incendies : cuve de stockage.

Monsieur le Président précise qu'une commission d'attribution a été créée réunissant des élus de la commission agriculture, le Groupement de Développement Agricole de Moyenne Maurienne, un technicien de la chambre d'agriculture Savoie Mont-Blanc, et un technicien de la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan afin d'analyser et de statuer sur les candidatures reçues.

Monsieur le Président ajoute que cette commission d'attribution réunie à deux reprises en 2017 a décidé d'attribuer une subvention à 2 exploitations pour un montant total de 48 442,27 € :

- GAEC Bellecombe : pour une subvention de 8 442,27 €,
- GAEC du Keskidi : pour une subvention de 40 000 €.

Monsieur le Président explique que sont éligibles toute personne physique ou morale exerçant une activité agricole et qui a une déclaration PAC sur le territoire de la Communauté de Communes, ainsi que les communes. L'appel à candidature précisant les conditions d'éligibilité des exploitants et des projets et la procédure de sélection des projets sont joints à la présente délibération.

Monsieur le Président précise que le plafond de dépense subventionnable est de 100 000 € HT par dossier (hors défense incendie). Le taux d'aide est de 40% maximum (30% pour l'épandage du fumier). Pour les projets bénéficiant de subventions d'autres programmes, le taux global des subventions publiques ne dépassera pas 70%. Ainsi la Communauté de Communes Cœur de Maurienne Arvan n'interviendra que pour compléter et aller jusqu'au taux de 70%.

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de se prononcer sur le dispositif pour l'année 2018.

Envoyé en préfecture le 08/03/2018

Reçu en préfecture le 08/03/2018

Affiché le



ID: 073-200070464-20180306-20180306\_5A-DE

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- APPROUVE le dispositif pour l'année 2018.
- VALIDE le contenu de l'appel à candidature présenté.
- Autorise Monsieur le Président à signer les conventions attributives de subvention pour les projets validés par la commission d'attribution.
- Précise que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Le Président,

Jean-Paul MARGUERON